

Règlement des cotisations labmed

1. But des cotisations	1
2. Catégories et montant des cotisations	1
3. Organe officiel de labmed.....	2
4. Fonds de soutien	2
5. Cotisations aux sections.....	3
6. Assujettissement et encaissement des cotisations	3
7. Exercice comptable	3
8. Dispositions finales.....	3

L'assemblée des délégués (AD), dans le cadre de la politique labmed et en se fondant sur les articles 3, 5 et 13 des statuts du 07 juin 2013, décide ce qui suit:

1. But des cotisations

Afin de couvrir les frais occasionnés par ses prestations de base, labmed prélève des cotisations auprès de ses membres (Chapitre finances du document «La politique labmed»).

2. Catégories et montant des cotisations

Les cotisations suivantes sont prélevées en faveur de la caisse centrale (cotisations aux sections voir point 5 ss):

2.1 Membres actifs

Les membres actifs paient une cotisation annuelle de frs 250.–. Ce montant comprend l'abonnement à l'organe officiel de labmed et l'adhésion collective à une organisation syndicale.

2.2 Membres étudiants

Les membres étudiants paient une cotisation réduite, à savoir frs 30.–. Ce montant comprend l'adhésion collective à une organisation syndicale. L'organe officiel de labmed leur est envoyé à titre gracieux.

2.3 Membres d'honneur

Les membres d'honneur de labmed sont exemptés de la cotisation annuelle. Ils reçoivent l'organe officiel de labmed et bénéficient de l'adhésion collective à une organisation syndicale.

2.4 Membres associés

Les membres associés paient une cotisation de frs 250.–. Ce montant comprend l'abonnement à l'organe officiel de labmed et l'adhésion collective à une organisation syndicale.

2.5 *Membres à la retraite*

Les cotisations pour les membres à la retraite s'élèvent à frs 100.–. Ce montant comprend l'abonnement à l'organe officiel de l'association.

2.6 *Membres sans activité lucrative*

Les membres actifs ou associés qui n'ont pas de revenu paient, sur présentation d'une attestation de l'office du travail, une cotisation réduite de frs 50.–. Ce montant comprend l'adhésion collective à une organisation syndicale. L'organe officiel de labmed leur est envoyé à titre gracieux.

2.7 *Membres à temps partiel ou sans activité professionnelle*

Les membres actifs ou associés qui ont un contrat de travail à temps partiel de $\leq 50\%$ ou qui sont sans activité professionnelle paient une cotisation annuelle réduite de 50%. Ce montant comprend l'affiliation collective à une organisation syndicale et l'abonnement à l'organe officiel de labmed. Une augmentation ultérieure du temps de travail à plus de 50% ou la reprise d'une activité professionnelle est à annoncer immédiatement au secrétariat labmed. La cotisation sera adaptée automatiquement pour l'année suivante.

2.8 *Affiliation de sociétés*

Les sociétés ont la possibilité de s'affilier à labmed:

- Or: elles paient frs 600.- par année. Ce montant comprend jusqu'à 5 abonnements (à la même adresse) ainsi qu'une invitation à l'AD y c. lunch ou dîner. 1 personne peut participer à 1 journée de formation permanente ou 1 manifestation par année au tarif membre.
- Platine: elles paient frs 1300.– par année. Ce montant comprend jusqu'à 10 abonnements (à la même adresse) ainsi que deux invitations à l'AD y c. lunch ou dîner. 2 journées de formation permanente ou 2 manifestations par année peuvent être suivies au tarif membre.
- Des conventions individuelles peuvent être conclues avec des sociétés de plus de 10 employés.

2.9 *Changement de catégorie*

Un changement de catégorie est possible pour chaque début d'année. Il est à annoncer par écrit au secrétariat labmed, au plus tard jusqu'au 30 novembre de l'année précédente.

2.10 *Démission de labmed*

La démission de labmed est possible pour chaque fin d'année et doit être annoncée par écrit au secrétariat labmed jusqu'au 31 décembre au plus tard.

La cotisation et le prix de l'abonnement pour l'organe officiel de labmed sont dus pour l'exercice au cours duquel l'affiliation prend fin. Aucun remboursement au pro rata n'est accordé.

3. Organe officiel de labmed

L'abonnement à l'organe officiel de labmed est de frs 100.–.

4. Fonds de soutien

Les membres actifs et associés versent frs 10.– de leur cotisation au fond de soutien.

5. Cotisations aux sections

Selon l'article 5, alinéa 2, des statuts de labmed, les cotisations aux sections sont fixées par ces dernières.

6. Assujettissement et encaissement des cotisations

6.1 Assujettissement et encaissement

L'assujettissement aux cotisations (labmed et sections) ainsi que leur encaissement sont assurés par le secrétariat administratif.

6.2 Nouveaux membres

Les nouveaux membres reçoivent une facture au pro rata pour les mois à compter depuis leur adhésion.

6.3 Membres étudiants diplômés

Les membres étudiants qui obtiennent leur diplôme ne paient pas de cotisations supplémentaires pour l'année en cours.

7. Exercice comptable

L'exercice comptable de labmed correspond à l'année civile.

8. Dispositions finales

Le présent règlement des cotisations a été adopté par l'AD du 24 mai 2019 et remplace la version du 15.06.2016. Il entre en vigueur le 1.1.2020.